La société de prêt-à-porter Camaïeu condamnée en appel pour avoir licencié une salariée voilée !

écrit par François des Groux | 16 octobre 2019

.

Après le massacre de la préfecture de police de Paris, Macron prononçait un discours « fort » incitant les Français à combattre l'hydre islamiste et à fonder une « société de vigilance ».

https://resistancerepublicaine.com/2019/10/09/contre-lhydre-islamiste-macron-veut-une-societe-de-vigilance-le-parquet-va-t-il-ouvrir-une-enquete/

De son côté, le ministre de l'Intérieur, interrogé par la commission des lois du Sénat, se défaussait sur les policiers en les appelant à assumer la dénonciation de collègues en « voie de radicalisation ».

https://resistancerepublicaine.com/2019/10/12/radicalisation-des-policiers-attention-castaner-presente-des-signes-de-ridiculisation

.

En même temps, la gauche, les médias, le gouvernement même, nous enjoignent à ne pas « amalgamer », à ne pas « stigmatiser » et sautent sur la moindre polémique concernant le voile. Comme ces derniers jours, avec l'élu RN Julien Odoul confronté à une meute de hyènes islamo-collabos parce qu'il refusait la présence d'une voilée au sein du conseil régional de Bourgogne-Franche Comté.

https://resistancerepublicaine.com/2019/10/16/90-colonialistes-omar-sy-delphy-boniface-considerent-les-musulmans-comme-des-sous-hommes/

.

En gros, c'est « Touche pas à mon voile et à mon musulman » mais s'il y a un pépin radicalisé-déséquilibré, c'est de la faute des collègues ou de l'employeur.

.

C'est, par exemple, le cas de la société de prêt-à-porter Camaïeu poursuivie et définitivement condamnée pour discrimination religieuse à l'encontre d'une employée semblant se radicaliser. Cette affaire n'est pas nouvelle puisque Christine Tasin en avait fait un article en septembre 2019 :

https://resistancerepublicaine.com/2019/09/11/des-juges-dhimmis-ont-encore-collabore-avec-le-ccif-camaieu-condamne-pour-avoir-licencie-une-enfoulardee/

Mais Le Point relance opportunément le débat au moment ou la polémique enfle avec les propos de l'islamo-tiédasse ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer (*« le voile islamique […] n'est pas conforme à nos valeurs […] il n'est pas souhaitable dans notre société [et] le gouvernement ne « souhaite pas encourager le phénomène»*), ceux des islamo-compatibles Philippe (*« … ne souhaitant pas faire une loi sur les*

accompagnants scolaires ») ou Belloubet (*« Nous ne devons pas être dans une société d'exclusion »*) et enfin de l'islamo-enthousiaste Ndiaye ([qui] a dit ne pas avoir *« de difficulté à ce qu'une femme voilée participe à une sortie scolaire »*).

.

Résultat de ce gouvernement et de cette justice de dhimmis, la société Camaïeu est condamnée à verser 10 000€ à son ancienne salariée.

Et si, un jour, une employée « radicalisée » égorge les collègues et les clients, les mêmes accuseront-ils Camaïeu d'avoir manqué de vigilance dans le combat contre l'hydre islamiste ?

Laïcité : Camaïeu condamnée pour avoir licencié une salariée voilée

… En janvier 2015, alors qu'elle est employée de la société de prêt-à-porter Camaïeu à Toulouse en tant que vendeuse et qu'elle a déjà trois ans d'ancienneté, Narimène, de confession musulmane, part en congé parental.

À son retour, six mois plus tard, la jeune femme porte un voile, qui lui couvre les oreilles, le cou et les cheveux, mais pas son visage.

Ses employeurs lui réclament immédiatement d'enlever ce signe religieux qu'elle ne portait pas avant, ce qu'elle refuse de faire. Deux jours plus tard, la salariée est dispensée d'activité.

La société lui propose un compromis : qu'elle ne porte le voile que dans la réserve, ce qu'elle refuse à nouveau.

Narimène est licenciée le 28 août suivant, mesure qui sera validée par le conseil de prud'hommes de Toulouse, lequel estime qu'elle n'a fait l'objet d'aucune intention

discriminatoire.

.

Camaïeu implantée au Moyen-Orient

La salariée fait appel. Pour sa défense, Camaïeu assure, en vertu du Code du travail, que l'employeur peut imposer des contraintes vestimentaires « si elles sont justifiées par la nature des tâches à accomplir ». L'entreprise ajoute également que la « liberté religieuse n'a pas vocation à bénéficier uniquement au salarié qui prétend exprimer ses convictions religieuses (…), mais qu'il est tout aussi légitime de prendre en compte la liberté religieuse des tiers (collègues, clients ou partenaires commerciaux), notamment afin de faire prévaloir une politique de neutralité religieuse ».

C'est donc parce qu'elle est en contact avec la clientèle et parce que le voile porte atteinte à l'image de marque et le positionnement commercial de Camaïeu que Narimène a été licenciée…

La société va encore plus loin et indique que le foulard ne répond pas à « la conception qu'elle se fait de la féminité » et à l'image d'une « femme moderne », « séduisante ». L'entreprise s'est également agacée que la jeune femme ait provoqué l'intervention du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), lequel a publié sur son site Internet un article : « L'enseigne participe à la banalisation et à l'expansion de l'islamophobie ».

La cour d'appel de Toulouse rappelle le principe de laïcité

Dans son arrêt, la cour d'appel de Toulouse note que la société prévoit bien dans son règlement interne que le salarié doit représenter « Camaïeu par son look (tenue vestimentaire, coiffure maquillage) ». Mais aucun principe de neutralité ne

figure dans les textes internes à la société. Et les magistrats d'estimer que la jeune femme a bien fait l'objet d'une « discrimination fondée sur les convictions religieuses ».

Camaïeu a été condamnée à lui verser la somme de 10 000 euros.

https://www.lepoint.fr/societe/laicite-camaieu-condamnee-pour-avoir-licencie-une-salariee-voilee-16-10-2019-2341557_23.php?M_BT=3081488772107#xtor=EPR-6-[Newsletter-Matinale]-20191016

.

Côté islamiste, on sort le Champomy halal en rappelant la lutte des islamistes pour les droits de l'homme et de la femme (!) :

.

« … Bonne nouvelle elle vient de gagner en Cour d'Appel.

Pour l'ex-employée de l'enseigne de prêt-à-porter, cette décision est *« une petite victoire, mais avant tout un grand combat pour tenter de changer les mentalités »…*

Une énième bataille entre une grande entreprise et une employée qui ne demande qu'à travailler. Une société qui montre l'étendue de sa méconnaissance des Droits de l'Homme et des lois françaises à travers le traitement infligé à l'une de ses salariées…

En France et dans certains pays d'Europe l'islamophobie a pris le pas sur l'objectivité et le professionnalisme.

Au-delà des atteintes aux droits de l'Homme et au droit du travail dont se rend coupable l'enseigne par cet acte, il est clair que cette dernière favorise la banalisation et à l'expansion de l'islamophobie.

Aujourd’hui, Nadia n’est pas seule, elle est accompagnée par le CCIF, et sa victoire est confirmée. Elle vient de gagner en Cour d’Appel…

J’ai lutté pour mes filles

« Le plus important pour moi, ce n’était pas de retrouver ma place, mais de dire haut et fort qu’on n’a pas le droit de faire ce qu’ils ont fait. Je pense que c’est une avancée, pour toutes les femmes, quelles qu’elles soient. J’ai aussi lutté pour mes filles. Il faut qu’on arrête de nous dire qui a le droit de porter quoi. »

Nadia a obtenu des indemnités certes, mais qui ne seront jamais à la hauteur du préjudice qu’elle a subi et que peuvent subir toutes les personnes licenciées de manière abusive en raison de leur appartenance religieuse…

Le chemin est long mais la vérité finit toujours par éclater. Et pour cela il faut du courage et de la patience »…

https://www.ajib.fr/nadia-camaieu-et-le-ccif/